

SD/LV/SB - 2026/120/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0160SCIARTHUZO1BLDCHAVASSIEU(GOULOTTE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 20 février 2026 par laquelle la SCI ARTHUZO représentée par Monsieur Laurent CLAIRET, domiciliée à ECOTAY L'OLME (42600) 14 chemin de la Berne sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 1 boulevard chavassieu par le stationnement d'un camion de chantier avec mise en place d'une goulotte dans le cadre de travaux intérieurs (démolition), du 20 février au 20 mars 2026.
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la contre-allée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SCI ARTHUZO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD CHAVASSIEU

2-1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AU N°1

- La SCI ARTHUZO sera autorisée à mettre en place une goulotte le long de la façade ainsi qu'un camion de chantier.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.
- Le cheminement piétons sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-1 - STATIONNEMENT AU N°1

- L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule de chantier au plus près de la façade de l'immeuble.
- Les quilles à la hauteur de cet immeuble seront retirées par les services techniques municipaux.
- Le stationnement sera interdit sur la valeur de deux emplacements en face de l'immeuble.

2-1 - CIRCULATION AU N°1

- Elle devra être maintenue dans la contre-allée à tous les véhicules.
- Elle devra être limitée « au pas » à hauteur du chantier

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

2-1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AU N°1

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SCI ARTHUZO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré au niveau du véhicule de chantier.



- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La SCI ARTHUZO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 20 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin (sauf la goulotte).
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La SCI ARTHUZO fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/02/2026

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LFa / mobilités,
- SCI ARTHUZO / laurentclairret@hotmail.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports Keolis,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 février 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

